



Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen
Fédération Suisse des Psychologues
Federazione Svizzera delle Psicologhe e degli Psicologi

Contact: Muriel Brinkrolf
Ligne directe: +41 31 388 88 00
muriel.brinkrolf@fsp.psychologie.ch

Berne, 8 juin 2021

À l'intention des parlementaires du
Conseil national

Envoyé au format électronique

La FSP recommande l'adoption de la motion 19.3840: Interdiction de «guérir» les mineurs homosexuels» le 9 juin 2021

Mesdames et Messieurs les Conseillères nationales et les Conseillers nationaux,

La FSP, en qualité d'association professionnelle des psychologues suisses, soutient la cause défendue par la motion 19.3840, dont elle recommande l'adoption. Les thérapies dites de conversion ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle des personnes homosexuelles, qu'elles concernent des mineurs ou des adultes, sont contraires à la déontologie, enfreignent les droits de l'homme et présentent des risques pour la santé. Il est indispensable qu'une disposition légale interdise ce genre de pratiques.

Dès octobre 2016, dans son interpellation, Rosemarie Quadranti interrogeait le Conseil fédéral sur les actions entreprises pour protéger, notamment les adolescents, contre ces «thérapies». Dans sa réponse comme dans ses explications concernant la motion 19.3840, le Conseil fédéral a indiqué qu'il ne jugeait pas possible d'interdire les thérapies de conversion. Il renvoie à la responsabilité des associations professionnelles, des instances de surveillance cantonales et de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. L'Allemagne, l'Autriche ainsi que les cantons de Genève et de Bâle-Ville ont, quant à eux, pris des mesures fortes. En Allemagne, les thérapies de conversion pour mineurs sont passibles d'une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement. Début mars 2021, le Parlement de Genève a adopté une intervention qui réclamait l'interdiction de ces thérapies. En mai, le canton de Bâle-Ville emboîtait le pas des Genevois en réclamant lui aussi une interdiction.

Ces thérapies soi-disant «réparatrices» sont menées par des personnes de différents milieux professionnels, contre lesquelles il n'existe aucun moyen de se défendre. Les risques que présentent ces types de thérapies (dépressions, troubles de l'anxiété, comportement autodestructeur, tendances suicidaires...) sont indéniables. Les conseils et le soutien fournis aux personnes concernées, les dispositions légales en vigueur et les efforts des différentes associations professionnelles sont insuffisants pour assurer la protection des victimes. Il faut une démarche proactive.

Faites en sorte qu'elle puisse être mise en œuvre en adoptant la motion 19.3840 le 9 juin 2021, afin que la Suisse aussi s'engage sur le chemin responsable de l'interdiction des thérapies de conversion, comme l'ont fait ou s'approprient à le faire d'autres pays.

Sincères salutations,

Yvik Adler
Co-Présidente

Stephan Wenger
Co-Président